



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dégradations des radars automatiques

Question écrite n° 13620

Texte de la question

M. Fabien Gouttefarde interroge M. le ministre de l'intérieur sur les dégradations de radars automatiques. Le radar automatique est un appareil de contrôle de la vitesse des véhicules routiers disposé sur le bord des routes et qui fonctionne seul, sans l'intervention d'un opérateur. En France, depuis 2003, une directive gouvernementale dans le cadre de la sécurité routière généralise les radars automatiques. Différents médias rapportent que la dégradation des radars automatiques fixes a fortement augmenté ces derniers mois, notamment suite à la diminution de la vitesse à 80 kms/h sur certaines routes françaises. Il lui demande quel est le nombre des radars dégradés (simple tags, jusqu'à la destruction totale) par mois, entre janvier 2017 et septembre 2018 ainsi le pourcentage des dégradations au regard du nombre total de radars automatiques fixes.

Texte de la réponse

Entre Janvier 2017 et janvier 2021, 24 160 dégradations légères ont été constatées sur l'ensemble du parc des radars, 1 948 radars ont été lourdement vandalisés et 1663 radars ont été totalement détruits. Le pic de vandalisme se situe entre novembre 2018 et mars 2019, période durant laquelle près d'un quart du parc des radars fixes a été détruit. A la fin du mois de décembre 2019, en plus de leurs missions récurrentes de maintenance des radars, les mainteneurs du contrôle automatisé sont parvenus à déposer l'intégralité des radars fixes détruits. A la fin du mois de décembre 2020, l'intégralité des radars fixes détruits (hors autoroutes) a été remplacée par des radars tourelles, moins accessibles et plus difficilement vandalisables. A la fin du 1er trimestre 2021, 100% des radars fixes détruits sur autoroutes auront été remplacés contre 75% à ce jour.

Données clés

Auteur : [M. Fabien Gouttefarde](#)

Circonscription : Eure (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13620

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 octobre 2018](#), page 9503

Réponse publiée au JO le : [23 mars 2021](#), page 2601